

Tatouage sécuritaire en prison... C'est possible?

Art corporel ou porte d'entrée d'infections transmissibles par le sang? Dans la communauté comme en établissement de détention, des pratiques **sécuritaires** sont de mise.

Les capsules précédentes ont souligné l'importance de **réduire les méfaits** liés au tatouage illicite en milieu carcéral québécois et ont permis de tester vos connaissances à ce sujet.

On pouvait alors se demander si le tatouage sécuritaire en prison était possible. Et bien oui! **Des projets-pilotes de tatouage sécuritaire** se sont déroulés dans des établissements de détention fédéraux en 2005 et on en connaît maintenant les résultats.

Le rapport du Service correctionnel du Canada a été produit en 2009 par l'équipe de Mark Nafeekh. Intitulé *Rapport d'évaluation. Initiative sur les pratiques de tatouage sécuritaires, Service correctionnel du Canada*, il peut être consulté en ligne en anglais et en français à : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pa/ev-tattooing-394-2-39/index-fra.shtml>. La version PDF peut aussi être téléchargée à : http://www.csc-scc.gc.ca/text/pa/ev-tattooing-394-2-39/ev-tattooing-394-2-39_f.pdf

Les résultats de ces projets-pilotes méritent d'être regardés de près.

Pratiques illicites de tatouage en prison fédérale

Faits saillants tirés d'études du Service correctionnel du Canada (SCC)

- ❖ **45 %** des répondants disent avoir été **tatoués en prison**.
- ❖ De ceux-ci, **30 %** estiment que **l'équipement employé n'était pas propre**.
- ❖ Les proportions des détenus canadiens infectés par le VIH et le VHC sont respectivement **10 et 41 fois plus élevées** que celles de la population générale.¹
- ❖ Les taux d'infections transmissibles par le sang des détenus canadiens sont en croissance. Par exemple, de 2002 à 2005 il y a eu une **augmentation de 13 % des personnes infectées par le VIH**.
- ❖ Entre 1997 et 2006, des aiguilles servant au tatouage illicite ont causé **44 blessures** à du personnel du SCC.

Description des projets-pilotes de tatouage sécuritaire

Dans un objectif de **réduction des méfaits**, les projets-pilotes comportaient deux volets :

1. Le volet opérationnel

- ❖ Aménagement de locaux de tatouage.
- ❖ Services de tatouage **sécuritaires** offerts par des détenus formés.
- ❖ Supervision des services afin d'assurer la **qualité**, la **sécurité** et la **protection**.

2. Le volet éducatif

- ❖ Distribution d'une brochure d'information et de sensibilisation sur les pratiques de tatouage **sécuritaire** lors de l'admission à un établissement du SCC.
- ❖ Intégration de l'information au Programme de sensibilisation à la réception et au Programme de *counselling* et d'éducation par les pairs.
- ❖ Libre accès aux lignes directrices du programme de tatouage **sécuritaire** pour tous les détenus.
- ❖ Possibilité pour tous les détenus de suivre la formation pour les détenus tatoueurs, même s'ils n'occuperont pas cette fonction.

¹ Situation similaire dans les établissements de détention provinciaux du Québec (Alary *et al.*, 2005).



Quelques effets positifs des projets-pilotes

- ❖ Augmentation **de connaissances et de sensibilisation** des détenus et du personnel par rapport à la prévention et le contrôle des infections transmissibles par le sang.
- ❖ Diminution **des risques d'être exposé à des infections transmissibles par le sang** par le biais de pratiques de tatouage **sécuritaire** dans un environnement contrôlé. Cette réduction concerne les détenus autant que le personnel et la communauté.
- ❖ Élimination **sécuritaire** des aiguilles usagées.
- ❖ Gestion **sécuritaire** du matériel servant au tatouage.
- ❖ **+ de possibilités d'emploi pour les détenus** ayant suivi la formation de détenu-tatoueur.
- ❖ Permet au SCC de se conformer aux buts et objectifs de l'Initiative fédérale de lutte contre le VIH/sida au Canada.

Réduction des méfaits et des risques

Les résultats indiquent que lors des projets-pilotes, il y a eu une **baisse des pratiques de tatouage illicites** dans les établissements de sécurité moyenne. Cette baisse correspond aussi à une **diminution du nombre de saisies de matériel de tatouage illicite**.

Qu'en pensent les détenus?

- ❖ **87 %** des **détenus** indiquent qu'ils **préfèrent se faire tatouer** dans le local de tatouage **sécuritaire**.
- ❖ Des **détenus vivant avec le VIH, 94 %** indiquent qu'ils **préfèrent se faire tatouer** au local de tatouage **sécuritaire**.
- ❖ En plus d'**éviter des infections**, ce service leur coûte de trois à cinq fois **moins cher** qu'un tatouage illicite.

Qu'en pensent les membres du personnel?

- ❖ **86 %** croient que le projet-pilote a **diminué le risque de contracter le VIH et le VHC/VHB**.
- ❖ **65 %** estiment que **l'établissement est plus sécuritaire pour eux** et leurs collègues.
- ❖ **73 %** estiment que **l'établissement est plus sécuritaire pour les détenus**.

Conclusions

Il a été démontré que d'offrir des services de tatouage sécuritaire en prison est **possible** et que cela peut engendrer de **nombreux bénéfices** pour les personnes détenues, le personnel et la communauté.

Considérant que **le plan de travail du MSSS et du MSP** stipule qu'il serait **souhaitable** de rendre accessibles aux personnes en détention des moyens de protection à l'égard de la transmission sanguine, il serait **opportun** de rendre accessible le matériel de tatouage stérile.

Les conclusions de cette expérience pourraient être **inspirantes** pour des établissements de détention québécois en respectant leur contexte et leurs caractéristiques.

